

14 mai 1873

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 14 mai 1873

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures.

L'hon. M. SEYMOUR présente le troisième rapport du Comité des comptes contingents, qui renferme diverses recommandations du sous-comité. Il propose qu'on l'étudie le lendemain. La motion est adoptée.

* * *

NAVIGATION SUR NOS COURS D'EAU

Le Comité des bills privés fait rapport sans amendement du bill visant à permettre à James K. Ward, et autres, de placer des estacades dans le chenal entre l'île Saint-Ignace et l'île du Pads, dans le district de Richelieu.

L'hon. M. GUÉVREMONT propose la troisième lecture du bill.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST attire l'attention du gouvernement sur le côté extraordinaire de la demande formulée par ces personnes, il ne s'agit pas d'une compagnie, qui veulent construire des ouvrages susceptibles d'entraver la navigation, dans une certaine mesure, sur l'un des plus importants chenaux du Saint-Laurent. Ces estacades empêcheraient le passage des petites embarcations. Nous ne devrions pas concéder un tel privilège sans exiger que tous les navigateurs aient la permission de passer lorsqu'ils le désirent. On nous demande ici de faire passer des intérêts privés avant un droit public.

L'hon. M. OLIVIER déclare que les habitants du district, tout d'abord opposés à ce bill, lui ont demandé de ne pas y faire obstacle, car ils en souhaitent l'adoption. Seuls des canots et des petits chalands peuvent naviguer sur le chenal, qui n'est utilisé que par les habitants de l'endroit. Rien dans le bill ne porte préjudice à l'intérêt public.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST répond que les agriculteurs ont changé d'idée sur le sujet parce qu'ils prévoient la construction de scieries, et d'autres avantages, si le bill est adopté; et ce bill serait la source d'autres atteintes aux droits publics, notamment, peut-être, la construction d'un pont sur le chenal, en aval des estacades. Si celles-ci devaient simplement retenir les billes de bois, sans nuire à la navigation, il ne s'y opposerait pas. Pour les intéressés, ce n'est qu'une question de coût. Avec un peu plus de dépenses, ils auraient des ouvrages qui n'empiéteraient pas sur les droits publics.

L'hon. M. CAMPBELL : Quelle est la largeur du chenal à cet endroit?

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST : Deux ou trois cents pieds. Le chenal est idéal pour les petites embarcations. Supposons que ces personnes n'en prennent que la moitié et laissent l'autre moitié, la partie profonde, ouverte au public?

L'hon. M. OLIVIER déclare que c'est là un des chenaux du Saint-Laurent, entre ces deux îles.

L'hon. M. CAMPBELL : Quelle est la largeur de l'autre, ou du chenal principal du Saint-Laurent, à cet endroit?

L'hon. M. GUÉVREMONT : Entre deux et trois milles.

L'hon. M. CAMPBELL dit que ce n'est pas comme si l'on proposait d'obstruer la seule ou la principale voie maritime du fleuve. Le chenal en question est profond de quatre pieds et large de deux cents seulement, de sorte que la navigation sur le Saint-Laurent ne serait pas entravée. Mais le projet doit être soumis au Gouverneur-Général et approuvé par le ministre des Travaux publics, qui ne sanctionneraient pas une mesure susceptible de nuire à la navigation. Des compagnies par actions ont déjà placé des estacades en différents endroits sur la rivière Outaouais. On les ouvre pour laisser passer les bateaux. Nul doute qu'on pourrait prévoir ici la même chose.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST : Le bill ne le prévoit pas.

L'hon. M. CAMPBELL : Les estacades barraient l'Outaouais dans toute sa largeur, tandis que dans ce cas-ci, elles fermeraient un chenal d'à peine deux cents pieds, au-delà duquel il y en a un autre, large d'environ deux milles. Il ne voit rien de dangereux dans ce bill, surtout que le ministre des Travaux publics doit l'examiner avant qu'on puisse faire quoi que ce soit.

L'hon. M. SKEAD y voit une différence. Dans ce cas-ci, les intéressés auraient l'usage exclusif des estacades, alors que n'importe qui peut utiliser celles de l'Outaouais en payant un droit de passage. On pourrait appliquer ici le même principe, et les parties récupéreraient un pourcentage de leurs frais. Le bill lui déplaît dans sa forme actuelle.

L'hon. M. GUÉVREMONT déclare qu'on pourrait amender le bill en comité pour en corriger les erreurs; ainsi, le chenal en question pourrait être ouvert à d'autres personnes que les intéressés. Personne ne l'utilise à l'heure actuelle, et ce bill ne peut pas causer